

2024

N°2024-042-7

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

DÉCISION

MAISON MÉDICALE SISE 24 A AVENUE DE LA MARE AUX BOURGUIGNONS BAIL PROFESSIONNEL – MONSIEUR BESANÇON

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative aux locaux vacants non meublés,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie de ses attributions,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la commune a aménagé une salle de 200 m² en Maison médicale composée de quatre cabinets de santé,

CONSIDERANT que Monsieur Fabien BESANÇON, médecin généraliste loue un cabinet depuis 2018 et ce bail est arrivé à échéance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un bail professionnel est conclu avec Monsieur Fabien BESANÇON, médecin généraliste pour un cabinet d'une superficie de 21,20 m² ; le montant du loyer annuel est fixé à 7 437,81 €.

ARTICLE 2 – Le preneur dispose également de la jouissance de lieux communs et de places de stationnement.

ARTICLE 3 – Accessoirement au loyer, le preneur rembourse à la commune sa quote-part dans les charges et impôts liés à la maison médicale (eau, électricité, entretien des locaux et des installations, TEOM).

ARTICLE 4 – Le bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 5 – Les recettes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrites aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur BESANÇON.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/12/24
et de la notification le : 18/12/24
Le Maire



Edouard MATT



Egly, le 16/12/2024
Le Maire d'Egly

MATT Édouard